

ASSISTANT MATERNEL



PRÉSENTATION DU MÉTIER

L'assistant maternel (ASMAT) accueille à son domicile un à plusieurs enfants, dans la limite légale de quatre, avec une dérogation possible selon les situations. Les enfants confiés ont généralement moins de 6 ans. Les horaires d'accueil varient en fonction des besoins des familles et peuvent couvrir une large amplitude, incluant parfois tôt le matin ou tard le soir.

Selon l'âge et les besoins des enfants, l'assistant maternel :

- assure la sécurité et le bien-être des enfants ;
- soutient leur développement moteur, cognitif et émotionnel ;
- gère les soins quotidiens et les repas ;
- propose des activités adaptées aux différents âges.

À tout moment, l'assistant maternel assure un environnement sécurisé et bienveillant, tout en veillant à l'épanouissement des enfants et à prévenir tout risque d'accident.



taux de
réussite
2023/24

ATTESTATION DE FORMATION

DÉTAILS ET FICHE
COMPLÈTE :



SECTEURS D'INTERVENTION

L'assistant maternel peut exercer :

- à son domicile ;
- en crèche familiale.



APTITUDES

- Avoir le sens des responsabilités
- Être attentif à l'hygiène
- Faire preuve d'endurance
- Faire preuve de bienveillance
- Être à l'écoute et patient
- Avoir le sens de l'organisation
- Être sensible à l'univers de l'enfant



CONTENU DE LA FORMATION

L'assistant maternel doit suivre une formation de 120 heures minimum pour obtenir l'agrément, organisées en deux parties :

- 80 heures avant le premier accueil : Elles sont obligatoires avant de pouvoir commencer à exercer. Ces heures permettent d'acquérir les compétences de base pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.
- 40 heures supplémentaires dans les trois ans suivant le premier accueil : Ces heures servent à approfondir les compétences et à compléter la formation.

La formation est répartie en trois blocs :

Bloc 1 : les besoins fondamentaux de l'enfant ;

Bloc 2 : les spécificités du métier d'assistant maternel ;

Bloc 3 : le rôle de l'assistant maternel et son positionnement dans les dispositifs du jeune enfant.



CONDITIONS ENTRÉE EN FORMATION

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation, mais vous devez remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans minimum ;
- posséder un agrément délivré par la protection maternelle et infantile du conseil départemental.



ÉVOLUTIONS DE CARRIÈRE

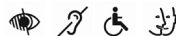
Avec de l'expérience et une formation complémentaire (CAP AEPE - Accompagnant Éducatif Petite Enfance), l'assistant maternel peut évoluer vers plusieurs perspectives professionnelles, notamment :

- devenir Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM), en passant le concours dédié ;
- travailler dans des crèches ou autres établissements d'accueil du jeune enfant.



COMMENT POSTULER ?

Les inscriptions en formation se font uniquement en se rapprochant du conseil départemental du lieu de résidence.



Toutes les formations à l'IRTS CA sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Renseignements auprès de Gaëlle Louis, référente handicap de l'institut : gaelle.louis@irtsca.fr / Tél. : 03 26 06 82 36